

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 30/06/2025

**Date de convocation** du : 24 juin 2025

**Présents** : Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame POUVREAU Johanna, Madame BOUYSSSET Céline, Monsieur BEAU Jean-Yves, Madame POINOT Isabelle

**Pouvoirs** :

Madame FONTANAUD Cécile a donné pouvoir à Monsieur SPANJERS Henrick

Madame CARDIN-TINARD Christelle a donné pouvoir à Monsieur QUERAUX Nicolas

Monsieur LUNE Philippe a donné pouvoir à Monsieur CHAMPALOUX Didier

Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa a donné pouvoir à Madame POUVREAU Johanna

Madame CHOPLIN Lilou a donné pouvoir à Madame BOUYSSSET Céline

**Absents** : Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur HAMON Jérémy, Madame CHOLEWKA Marie-Mélanie, Monsieur ROSELLEN Bruno, Madame PINGAULT Aurore, Monsieur GALOGER Patrice

**Excusés** : Madame FONTANAUD Cécile, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur LUNE Philippe, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame CHOPLIN Lilou

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Henrick SPANJERS

/ \* début séance conseil à : 20h07 \* /

### **Approbation compte-rendu réunion précédente**

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 05/05/2025

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° D\_2025\_6\_1-OBJET : Chemin du Moulin - Aunac**

La récupération dans le domaine communal de cette voie est un sujet ancien (au moins du maire le Dr Degorce). Suite au regroupement avec Moutonneau, il est important d'intégrer cette voie au domaine communal. Actuellement, seul existe un droit de passage (cf: acte notarié Da Silva) qui est l'objet d'un conflit permanent avec certains riverains qui en sont propriétaires, lors des randonnées (école, ECLA, ... )

Propriétaires actuels: seraient 4 en indivision ( 2 selon cadastre) (Monsieur DE SOUSA E SILVA Joao Alberto, Madame TROMEUR Marie Madeleine, Pascale Clotour (soeur M.Parmentier) , M. Parmentier )

Un droit de passage au profit des riverains et habitants de Moutonneau est stipulé dans les actes notariés anciens (voir acte da Silva, en haut page 4).

Une réunion en prévision avec les propriétaires sera organisée courant la seconde quinzaine de Juillet 2025.

**Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 5 contre et 5 abstentions, les membres ne se positionnent pas pour savoir si le dossier doit être poursuivi et donc continuer la démarche de transfert à la commune de cette voie, (réunions / accord des riverains),**

Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 5

### **Délibération n° D\_2025\_6\_2-OBJET : Bail communal avec l'ecla**

Monsieur le Maire informe que le bail entre l'Ecla (Espace Culturel et Loisirs d'Aunac) et la commune pour le logement communal situé au 1 rue de la levade à Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE est arrivé à échéance au 30 juin 2025. Désormais l'ecla loue la salle des fêtes de Moutonneau et les locaux attenants à l'Ecla à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une

durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé de rédiger de nouveau le bail avec l'association pour un effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le loyer est fixé à 250 euros par an avec un forfait pour les charges, spécifié dans le bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire de signer le bail entre l'Ecla (Espace Culturel et Loisirs d'Aunac) et la commune**, pour l'utilisation des locaux communaux à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° D\_2025\_6\_3-OBJET : Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente – Option Pare-feux**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DÉCIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- « **Pare-feux** » incluant notamment :
  - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
  - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
  - Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
  - Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
  - Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

**Cette délibération vaut uniquement pour la mairie.**

**PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° D\_2025\_6\_4-OBJET : Projet pédagogique de l'école d'Aunac**

Le Directeur de l'école des Ondines d'Aunac envisage un projet de mare pédagogique pour l'école des Ondines. Le syndicat des écoles d'Aunac – le sivism d'Aunac – travaille en collaboration avec le directeur pour le montage de ce dossier. Il est utile dans un premier temps de travailler sur une esquisse de faisabilité. Un cabinet d'architecture propose ses honoraires à cette étude à hauteur de 3 000 euros TTC.

Le Sivm demande à la commune d'Aunac sur Charente une participation financière concernant ses honoraires. Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur une aide à la réalisation de l'étude préalable (destinée à mettre en évidence la faisabilité et à produire un chiffrage plus précis du coût).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité**

- Accepte de participer financièrement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de création d'une mare pédagogique vitrée pour l'école des Ondines à hauteur de 2 000 euros.
- Donne pouvoir au Maire de signer le mandat administratif qui sera enregistré au compte 657358 en dépenses de fonctionnement budget 2025.

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Nb

Il existerait une autre mare non répertoriée à Aunac : à proximité du point de départ de canoës au lavoir de Vieux-Aunac (voir PETR pour cela),

JY.B : pour étanchéité de la mare : "bentonite" (produit spécifique),

JY.B : SNGC, société de l'Isle d'Espagnac spécialisée en ouvrages hydrauliques.

**Délibération n° D\_2025\_6\_5-OBJET : Subventions aux familles pour une aide aux vacances scolaires au collège et ou lycée**

Il serait souhaitable de mettre un cadre à l'attribution des aides versées par la commune dans le cadre des voyages scolaires hors du primaire. Monsieur le maire expose que cela existait avant la création de la commune nouvelle. Il expose qu'une répartition qui comprendrait un pourcentage fixe, accompagné d'un montant plafonné, permettrait de répondre avec égalité à un plus grand nombre de demandes. Le versement des aides se fera dans la limite des crédits inscrits au budget et sera versé uniquement si les familles en font la demande par courrier après approbation de la commission des finances.

Monsieur le maire demande aux conseillers de se prononcer sur le versement de cette aide, avec une limite des aides communales pour les voyages à 25% de la somme demandée, plafonnée à 50,00 € maximum.

**Après en avoir délibéré, le conseil ne donne pas un avis favorable.**

Pour : 7 Contre : 11 Abstention : 0

**Délibération n° D\_2025\_6\_6-OBJET : FDAC - Convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage**

Vu les articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite Loi "MOP"

Vu la décision n° 20170928\_23 de la Communauté de Communes Coeur de Charente relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale

Le Maire informe que la Communauté de Communes Coeur de Charente assure en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC pour le compte des communes qui le souhaitent

A ce titre, la Communauté de Communes a recours à un cabinet de maîtrise d'oeuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, pour le compte des communes bénéficiaires, et à ce titre sollicite les subventions départementales au titre du FDAC et perçoit le FCTVA. La commune assume le "reste à charge" des dépenses (maîtrise d'oeuvre, travaux et frais annexes).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de**

- Confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de Communes

- d'Autoriser le Maire à signer la convention et mener toutes les démarches en découlant

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, afin de financer le reste à charge des travaux tel que précité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D\_2025\_6\_7-OBJET : Révision des avances des charges des logements communaux de Bayers liées au chauffage**

Actuellement, la commune fait payer aux locataires une provision pour charges de chauffage de 60,00 € mensuels pour les logements situés au 12 et 14 rue basse - Bayers et 50,00 € pour le logement situé au 3 bis rue haute - Bayers. Il semble que ces montants soient un peu élevés, compte tenu du relèvement de la température moyenne des hivers actuels.

Il est demandé de se positionner sur une baisse de ces charges.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents***

- approuve une baisse des provisions pour charges de chauffage qui passeraient de :  
.. 60,00€ à 50,00€ pour les logements situés au 12 et 14 rue basse - Bayers  
.. 50,00€ à 30,00 € pour le logement situé au 3 bis rue haute – Bayers
- charge Monsieur le Maire de signer des avenants aux baux existants
- décide que ces nouveaux montants seront demandés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour : 17 Contre : Abstention : 1

**Délibération n° D\_2025\_6\_8-Objet : demande de location pour cours de danse dans la salle des fêtes d'Aunac**

Par courriel du 24 juin 2025, Madame Delphine Leverrier demande à louer la salle des fêtes d'Aunac pour donner des cours de danse à compter de septembre 2025 si son projet de proposition de cours aboutit.

Monsieur le Maire donne lecture de sa présentation.

Il est demandé de délibérer sur :

→ l'acceptation ou non de la réservation de la salle pour ces cours

→ le tarif à fixer

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité***

- donne son accord pour louer la salle des fêtes à Madame Delphine Leverrier
- fixe le tarif à 500,00 euros/an pour une location de un à deux jours par semaine
- donne pouvoir au maire de signer la convention de location en ce sens.

Pour : 18 Contre : Abstention : 1

**Charte informatique**

( Information au conseil de sa mise en place ).

Les collectivités territoriales, au même titre que d'autres acteurs de la société, connaissent un bouleversement général de leur mode de fonctionnement lié notamment aux nouvelles technologies numériques et informatiques. En effet, les collectivités n'échappent pas aux évolutions ainsi qu'aux attaques qui n'ont de cesse de progresser en nombre. Toutefois, la transition numérique est également porteuse d'opportunités pour ces dernières dans la mesure où cette transition est encadrée par un socle de bonnes pratiques informatiques irriguant toute la structure.

Dans cet objectif, la charte d'utilisation des moyens informatiques, des outils numériques et de de protection des données personnelles a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information et de communication.

Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont amenés à accéder et à utiliser les différents équipements informatiques, les systèmes d'information et de communication mis à leur disposition et ont également accès à un grand nombre de données personnelles.

Charte ci jointe

## **Logements vacants**

Rappel : à partir de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les logements concernés, nature des locaux :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

\*\* Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

\*\* Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Objectif pour la commune :

.. développer la commune, accueillir de nouveaux habitants (en particulier jeunes couples si possible),

.. l'aspect financier étant secondaire (d'ailleurs, dans le BP, inscrit en recette & dépense)

Si instauration, délibération avant le 1<sup>o</sup> octobre, et faire un tour exhaustif des logements.

## **Recrutements - pour information**

A prévoir :

.. un agent espaces verts /\* remplacement Sébastien \*/

.. une secrétaire de mairie /\* remplacement départ en retraite \*/

Poste déjà créé par délibération :

- remplacement de Stéphane ARNAUD, titulaire en arrêt (31/7/2026), sa situation sera réexaminée en novembre 2025, (la commune continue à assurer une partie de son salaire),
- accroissement temporaire d'activité (travaux en régie),

Suivant le profil des postes, le CT du cdg 16 devra être saisi et la délibération du conseil suivra après son avis pour création des postes

Actuellement, horaires :

.. ..Aunac / Sylvain : 35h00,

.. ..Moutonneau / Sébastien : 21h00 (jusqu'à début novembre 2025, ne sera pas reconduit),

.. ..Bayers / Christophe : 28h00,

.. ..Aunac / Kevin (en cdd) : 16h00

.. ..Chenommet / Stéphane : en arrêt total

## **Femmes élues**

Envoi de l'email aux femmes du conseil municipal

## **Informations et questions diverses**

.. Dégradations au stade constatées le 15/4/2025 : plainte de la mairie. Enquête de gendarmerie en cours, devis en cours par notre assureur Groupama (photos)

.. Recensement de la population 2026 : du 15/01/2026 au 14/02/2026. Il faudra au moins deux/trois agents recenseurs.

.. Repas des voisins à Moutonneau 23 août à 12h00 sur l'Île de Moutonneau (la mairie offrira l'apéritif et le dessert)

.. Cimetières : bilan en cours pour récupération des espaces (tombes non entretenues, concessions expirées, ...). Bayers → urgent \* Moutonneau → urgent

.. Balade Nature et Patrimoine : voir document

*Balades-nature-patrimoine-2025\_05\_21\_courrier\_Danede.pdf*

Notre commune n'est pas concernée, je propose de ne pas participer.

- .. Lotissement de Bayers : arrêté du maire pour obligation d'entretien à deux propriétaires. (photos)
- .. Moulin du Geay : courrier famille Morand : démolition envisagée par les propriétaires (après au moins trois courriers de la mairie).(photos)
- .. Social : Mmes Guichard. (courrier reçu du département).
- .. Prêt de matériel communal (écran projection, vidéoprojecteur, sonorisation, ) : mise en place d'une convention et chèque de caution, compte tenu de l'état dans lequel le matériel nous est rendu.

**Points non prévus ajoutés :**

Nettoyage autour du point de traitement d'eau du SIAEP

- .. JY.B : la commune avait une convention pour l'entretien de la bordure routière.

Point Terra Aventura : point sur la version cyclo

- .. Aliptien : Il existe un Terra Aventura à vélo, contrairement à la version piétonne, il serait toujours possible d'avoir des extensions du tracé ?.

JY.B : extension passerelle de Moutonneau (une aide départementale avait été obtenue), jeux sur le site de l'île, terrain sans maître près du point d'eau de la Mouvière.

/\* Fin séance conseil à : 23H08 \* /